

Prérequis

Pré requis formation conseillés (non obligatoire)

- Avoir des connaissances générales du bâtiment (voir formation « Termes Techniques du Bâtiment » chez EBTP).

Objectifs

Être capable de réaliser un « **État de l'installation intérieure de GAZ** » selon Norme NF P 45-500.

- **Obtenir une attestation de formation obligatoire pour se présenter à l'examen de certification** conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites...

Durée

3 jours (24h)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de présence au formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 1^{er} Juillet 2024, modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021, modifiant l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique ...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.

JOUR 1- Matin (4 heures)

Les procédés, produits et équipements dans le domaine du gaz ainsi que les réglementations et prescriptions techniques qui régissent la prévention des risques liés à l'utilisation du gaz ;

JOUR 1 – Après Midi (4 heures)

Les caractéristiques physico-chimiques des différents gaz combustibles, la combustion du gaz, les risques liés aux gaz combustibles et les contraintes portant sur l'aération et l'évacuation des produits de combustion ;

JOUR 2 – Matin (4 heures)

Le fonctionnement des grandes familles d'appareils et leurs consignes d'installation et d'utilisation, en adéquation avec le combustible utilisé ;

JOUR 2 – Après Midi (4 heures)

Les méthodes de diagnostic des installations intérieures de gaz, définies conformément aux articles R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation et la norme NF P 45-500.

JOUR 3 – Matin (4 heures)

Logiciel d'aide au levé technique sur site jusqu'à l'édition du rapport de mission gaz (émission d'un rapport selon un scénario exemple de mission)

JOUR 3 – Après Midi (4 heures)

Pratique

Le stagiaire réalisera (au sens de la norme NF P 45-500) un ou des exercices pratiques portant notamment sur :

Appareils de cuisson

- Fonctionnement des appareils de cuisson
- Contrôle général de l'aspect des flammes.
- Stabilité des brûleurs découverts à l'ouverture de la porte du four.
- Stabilité des brûleurs lors du passage du débit maxi au débit mini.

CENR Chauffe-Eau Non Raccordé

- Fonctionnement du chauffe-eau : débordement de flamme,
- Débit de gaz, hygiène de l'atmosphère chauffe-eau non raccordé fonctionnant seul.
- Débit gaz, vérification hygiène atmosphère chauffe-eau non raccordé fonctionnant seul.

Appareils raccordés

- Fonctionnement des appareils raccordés (*chaudière*) : le débordement de flamme ; le débit de gaz de l'appareil ;
- La qualité de l'évacuation des gaz brûlés par mesure de CO en ambiance à proximité de l'appareil en fonctionnement.
- Contrôle du débit de gaz de l'appareil raccordé
- Vérification de la qualité d'évacuation des produits de combustion
- Contrôle de l'hygiène de l'atmosphère (mesure de CO dans l'air ambiant)
- Étanchéité apparente

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis



Conformément à l'arrêté 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification